



1000655301

DATE DEPOT :	2010-01-25
NUMERO DE DEPOT :	6553
N° GESTION :	2003B20315
N° SIREN :	451231328
DENOMINATION :	A.L.N.E.T. CONSULTING
ADRESSE :	19 RUE CHEVERT 75007 PARIS
DATE D'ACTE :	2009/12/14
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	EXTENSION D'OBJET SOCIAL

FE 14/12/09 FH
07 B 20311

A.L.N.E.T. CONSULTING

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 37 000 €
SIEGE SOCIAL : 19 RUE CHEVERT
75007 PARIS
451231328 RCS PARIS

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I
25 JAN. 2010
N° DE DÉPOT 6113

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 14 DECEMBRE 2009

L'an deux mil neuf et le quatorze décembre, à seize heures, Monsieur Jacques ALNET, demeurant 19 rue Chevert 75007 PARIS, agissant en qualité d'actionnaire unique de la société A.L.N.E.T. CONSULTING, a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.
- Questions diverses.

PREMIERE DECISION

L'actionnaire unique, après avoir entendu la lecture du rapport du président décide d'étendre l'objet de la société, à compter du 14 décembre 2009, aux activités et opérations suivantes :

- l'acquisition, la construction et la propriété de tous biens immobiliers, à usage d'habitation, professionnel, commercial ou industriel,
- la mise en valeur, l'administration, la gestion et l'exploitation, par bail, location ou autrement, de tous immeubles ainsi acquis ou édifiés, dont elle aura la propriété ou la jouissance,

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la résolution qui précède, l'actionnaire unique décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

4
"Article 4 – Objet social"

"La société a pour objet :"

"L'acquisition, la construction et la propriété de tous biens immobiliers, à usage d'habitation, professionnel, commercial ou industriel,

la mise en valeur, l'administration, la gestion et l'exploitation, par bail, location ou autrement, de tous immeubles ainsi acquis ou édifiés, dont elle aura la propriété ou la jouissance,"

Le reste de l'article est sans changement.

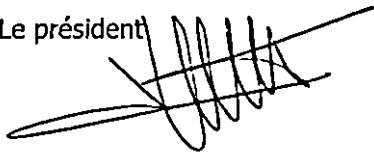
TROISIEME DECISION

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

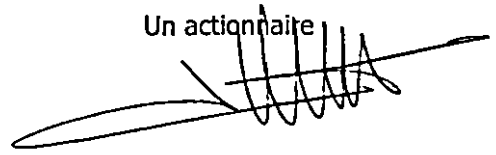
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un actionnaire.

Le président

A handwritten signature consisting of a series of vertical, slightly wavy lines, resembling a stylized 'M' or 'W', with a long horizontal stroke extending to the left.

Un actionnaire

A handwritten signature consisting of a series of vertical, slightly wavy lines, resembling a stylized 'M' or 'W', with a long horizontal stroke extending to the left.